



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2200377 «MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR» (Site d'Importance Communautaire)

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414- et R.414-8 à R.414-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis n° 2009-8 en date du 13 octobre 2010 du Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel de Picardie portant sur la validation du protocole de suivi dans le cadre de la contractualisation ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article - 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César» (FR2200377) tel que validé par le comité de pilotage du 19 juin 2009 est approuvé.

Article - 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :
Bailleuil sur Thérain, Hermes, la Neuville en Hez, la Rue Saint Pierre et Saint Felix.

Article - 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT).

Article - 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compte de sa publication;

Article - 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **18 JAN. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires de l'Oise
Philippe GUILLARD

